



**Compte rendu
Conseil Communautaire
du mercredi 17 décembre 2014 à 19h
Salle des fêtes – Béon**

PRÉSENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN (*arrivé à 21 h 10*), M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Claude GRUET
M. Rémi BICHEBOIS, procuration à M. Serge BLOUET
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, procuration à M. Christian ROTILIO
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014

Mme BALLANTIER signale une erreur dans le vote du point 7.2. : elle s'est abstenue.

La correction sera effectuée.

Procès verbal approuvé, après cette correction, à l'unanimité par le conseil communautaire.

1.2. Projet du transfert du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), relais Kangourou de Joigny

Délibération n° ADM/2014/85

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la ville de Joigny possède un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), nommé Relais Kangourou, sis 2 D Avenue de Mayen à JOIGNY,

Considérant que les missions du RAM se traduisent par la mise en place de permanences téléphoniques et d'accueil physique, lieu d'information, d'orientation, et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,

Considérant que le RAM est un service public gratuit,

Considérant que le RAM couvre le canton de Joigny, soit les communes de Béon, Champlay, Chamvres, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin sur Yonne, Villechien et Villevallier,

Considérant que 25 % des contacts parents sont issus des communes hors canton de Joigny,

Considérant que le RAM est animé par une professionnelle de la petite enfance, à mi-temps (17,50 h/semaine). Celle-ci prépare et anime les temps collectifs, assure les entretiens physiques sur rendez-vous et téléphoniques ainsi que le traitement des mails, se documente, se forme et est présente lors des réunions et partenariat et enfin assure la gestion administrative de la structure,

Considérant que de nombreux contacts d'assistants maternels sont de Joigny, du canton, et également du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que ce service est supporté par la Ville de Joigny,

Considérant que pour l'année 2014, le budget hors frais d'administration générale s'élève à 24 115 € (7 400 € de charges générales et 16 715 € de charges de personnel),

Considérant que ce service bénéficie de subventions du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 5 600 € et de la CAF à hauteur de 9 500 €, le financement restant à assurer par la collectivité est de 9 015 €

Considérant que la charge résiduelle du fonctionnement de RAM est de 9 015 € par an. Cette charge deviendra intercommunale et s'équilibrera par la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Joigny du montant de la charge transférée 9 015 €.

Considérant que ce service pourra s'étendre sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que ce transfert de compétence permettra de faire augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de gagner en dotations de la communauté de communes du Jovinien,

Vu l'avis favorable des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunis le 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable, à la majorité, du bureau communautaire et du conseil des Maires, réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Daniel FROTTIER)

approuve le transfert de la compétence Relais d'Assistantes Maternelles « le Relais Kangourou »,

modifie les statuts de la communauté de communes du Jovinien,

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de compétence.

1.3. Projet de transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) afin de réaliser un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)

Délibération n° ADM/2014/86

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu les articles L.123-1 à L. 123-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le souhait des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien de transférer leur compétence PLU (plan local d'urbanisme) afin de réaliser un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal),

Considérant que la loi ALUR précise que l'élaboration du PLU sera transférée à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population,

Vu l'avis favorable, à la majorité, du bureau communautaire et du conseil des Maires, réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 3

ABSTENTION : 6

approuve le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Jovinien en vue de réaliser un PLUi,
modifie les statuts de la communauté de communes du Jovinien,
autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de compétence.

1.4. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant, domiciliés en dehors du périmètre de la CCJ

N° ADM/2014/87

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012, portant sur la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu la délibération en date du 6 juin 2014, n° ADM/2014/52, relative à la désignation des commissaires titulaires et suppléants,

Considérant que les membres domiciliés **en dehors** du périmètre de l'EPCI doivent être inscrits personnellement au rôle de l'un au moins des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, contribution foncière des entreprises) dans l'une des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les personnes énumérées ci-dessous correspondent aux critères précités :

<p><u>Extérieur du périmètre de la CCJ</u> <u>Titulaire</u> Mme Bénédicte BERTRAND Née le 21 août 1963 53 rue Georges Varennes 89400 LAROCHE SAINT-CYDROINE <i>(paie une taxe à Brion et à Bussy en Othe)</i></p>	<p><u>1 suppléant</u> Mme Eliane BRUNEAU Née le 2 juin 1955 17 route de Chambéry – 89400 EPINEAU LES VOVES <i>(Paie une taxe à Champlay)</i></p>
--	--

Considérant que la présente délibération complète celle du 6 juin 2014, n° ADM/2014/52

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Daniel FROTTIER)

accepte la désignation des personnes précitées,

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces désignations.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. demande d'inscription des chemins de randonnée au PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée)

Délibération n° AMT/2014/88

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Considérant la décision de la commission « aménagement du territoire » de créer des chemins de randonnée sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que tous les chemins ont été expertisés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien comptera 18 circuits, 21 circuits avec les variantes,

Considérant que l'ensemble des circuits représentera un total de plus de 200 km,

Considérant que la promotion de ces circuits sera faite par le biais d'une plaquette par circuit,
Considérant la liste des circuits annexée,
Considérant la carte au 1/25000^{ème} présentant le tracé exact de nos itinéraires,
Considérant avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,
Considérant la demande de mise à jour par le Conseil Général de l'Yonne du PDIPR,
Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant les communes de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires, réunis le 8 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 50
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. Daniel FROTTIER)
accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne, des chemins et autres voies listés sur le tableau récapitulatif joint et rapportés sur la carte ci-annexée (photocopie de carte au 1/25000^{ème}),
prend acte que les communes du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien s'engagent à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés, sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,
prend acte que les communes du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien s'engagent à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. Les communes se réservent le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés,
prend acte que les communes du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien prévoient leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
prend acte que les communes du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien s'engagent à entretenir les sentiers de manière à ce qu'ils soient toujours praticables,
s'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,
accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne,
autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces circuits de randonnées.

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Actualisation du budget et du plan de financement de la pépinière d'entreprises

Délibération n° ECO/2014/89

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n°ECO/2013/45 du 24 juin 2013,
Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenants des 29 octobre 2012 et 11 juin 2014,
Vu le projet d'avenant au Contrat de Redynamisation de Site de Défense approuvé par le conseil communautaire du 6 novembre 2014,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires réunis le 8 décembre 2014,
Vu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 9
approuve le nouveau budget et plan de financement de la construction d'une pépinière d'entreprises, établi comme suit :

- Acquisition terrain	222 248 €	Recettes (loyers – dépenses fonctionnement) :	0 €	
- Honoraires AMO	95 493 €	FEDER– mesure 1-2b	1 679 433 €	38,12%
- Honoraires conception	465 585 €	Etat (FRED investissement)	511 490 €	11,61%
- Etudes complémentaires	36 456 €	Etat (FRED emploi)	300 000 €	6,81%
- travaux	3 464 097 €	CRB	500 000 €	11,35%
- Assurances, mobilier, aléas	121 431 €	CGY	500 000 €	11,35%
		Autofinancement	914 387 €	20,76%
Total	4 405 310 €	Total	4 405 310 €	100%

autorise le Président ou son représentant à signer tous actes afférents, y compris toutes demandes de subventions modificatives, de prendre tout engagement de dépense correspondant dans la limite des crédits inscrits au budget.

3.2. Actualisation du budget et du plan de financement de la crèche

Délibération n° ECO/2014/90

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n°ECO/2013/45 du 24 juin 2013,

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenants des 29 octobre 2012 et 11 juin 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

approuve le nouveau budget et plan de financement de la construction d'une micro-crèche, établi comme suit :

- Acquisition terrain	17 252 €	Recettes (loyers – dépenses fonctionnement) :	0 €	
- Honoraires AMO	7 413 €	FEDER– mesure 1-5b	65 183 €	19,17%
- Honoraires conception	36141 €	Etat – DETR	80 000 €	23,53%
- Etudes complémentaires (géotech, SPS, CT)	2 830 €	Caisse d'allocations familiales	92 000 €	27,06%
- travaux	268 903 €	Autofinancement	102 817 €	30,24%
- Assurances, aléas	7 461 €			
Total	340 000 €	Total	340 000 €	100%

autorise le président ou son représentant à signer tous actes afférents, y compris toutes demandes de subventions modificatives, de prendre tout engagement de dépense correspondant dans la limite des crédits inscrits au budget.

4 - FINANCE

4.1. Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 – zone d'activités de Béon

Délibération n° FIN/2014/91

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenants des 29 octobre 2012 et 11 juin 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

autorise le Président à solliciter une subvention de 400 000 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014,

autorise le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette demande de subvention.

4.2. demande de subvention au titre du Plan d'Investissement Régional

Délibération n° FIN/2014/92

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenants des 29 octobre 2012 et 11 juin 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

autorise le Président à solliciter une subvention de 2 920 000 euros au titre du Plan d'Investissement Régional,

autorise le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette demande de subvention.

4.3. consignation d'indemnités d'expropriation de la zone d'activités de Béon

Délibération n° ECO/2014/93

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'ordonnance du 2 août 2013 prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté de communes du Jovinien, de l'emprise de la future zone d'activités de Béon,

Vu le jugement du 22 août 2014 fixant les indemnités principales et accessoires dues aux expropriés,

Considérant l'impossibilité de procéder au versement des indemnités fixées par autorité de justice,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

autorise le Président à prendre une décision de consignation des indemnités prononcées par le juge de l'expropriation d'Auxerre, lorsqu'un obstacle à leur paiement direct sera rencontré,

autorise le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette procédure.

4.4. dotation solidaire communautaire – DSC

Délibération n° FIN/2014/94

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2003 instituant la dotation de solidarité communautaire, **Considérant** les charges de centralité dans le domaine de la culture et du sport ((subventions versées aux associations dans les domaines précités, incluant les MJC) et coûts des structures de la culture (école de musique ou conservatoire, bibliothèque...).

Considérant que seules 3 communes ont communiqué leurs charges,

Considérant la proposition suivante :

	proposition de répartition de la DSC 2014
St Martin d'Ordon	6 148,56
Cudot	15 974,90
Joigny	107 876,54
	130 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 8 décembre 2014

Vu l'exposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 43

CONTRE : 4

ABSTENTION : 4

approuve la répartition proposée ci-dessus,

dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2014,

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives au versement de cette dotation solidaire communautaire.

4.5. Cession de matériel : vente de la balayeuse SCARAB MAJOR, immatriculée 6153 SJ 89

Délibération n° FIN/2014/95

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de Joigny est propriétaire d'une balayeuse SCARAB MAJOR, immatriculée 6153 SJ 89,

Considérant qu'il a été décidé de ne pas faire réparer cette balayeuse en raison du coût et de son ancienneté,

Considérant que ce véhicule est hors service,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la CCJ cette balayeuse,

Considérant que la valeur de reprise par benne est de 2 500,00 €,

Considérant que l'entreprise AMV de Pont du Château, se propose de racheter la balayeuse au prix précité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

- **désaffecte** la balayeuse SCARAB MAJOR, immatriculée 6153 SJ 89 de la propriété de la CCJ,
- **approuve** la vente de cette balayeuse à la Société AMV,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

4.6. décision modificative n°2 du budget principal 2014

Délibération n° FIN/2014/96

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article L2311-1 du CGTC, relatif à la prévision et à l'autorisation des recettes et des dépenses annuelles prévues au budget,
Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la proposition du budget par le président et au vote par le Conseil Communautaire,
Vu l'article L2313-1 du CGCT relatif à la possibilité d'exécuter une décision modificative afin de modifier le contenu du budget voté,

Vu l'article L5211-9 du CGTC relatif à la mission du Président d'EPCI comme ordonnateur de dépenses,

Considérant des recettes supplémentaires reçues en fonctionnement, à hauteur de 174 500,00 €, représentant la vente de produit de bacs (40 075.00 €), la part de remboursement de la ville de Joigny sur les fluides d'EDF de la salle omnisport et le stade (20 000.00 €), sur des pénalités de retard sur le marché de la pépinière (19 650.00 €), ainsi qu'en produit exceptionnel (53 775 €), dû à la vente d'un terrain à la ZI de la petite Ile, et remboursement de l'Etat sur la rémunération des contrats aidés (41 000,00 €).

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des dépenses supplémentaires au chapitre 011, pour un montant de 107 385,00 €,

Considérant, qu'il y a lieu de régulariser, à la demande de la DGFIP, une dépense concernant une mesure exceptionnelle mise en place pour cette année sur le dégrèvement de la C.F.E des autos entrepreneurs pour un montant de 13 605 €, supportée par les collectivités concernées.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser au chapitre 66, la somme de 20 165,00 € correspondant aux intérêts d'un emprunt 2013 transféré pour la piscine,

Considérant qu'il a été provisionné en trop au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes », il est décidé de diminuer ce chapitre de - 17 930,00 €

Considérant qu'il a été provisionné en trop au chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles », il est décidé de diminuer ce chapitre de - 2 500.00 €

Considérant la vente d'un terrain pour la somme de 56 607,60 € ainsi que la vente d'une balayeuse pour 2 500,00 € il est nécessaire d'enregistrer au chapitre 024 - investissement, ces sommes afin de régulariser ces deux cessions. D'inscrire au chapitre 042 (DF) et au chapitre 040 (RI) en opérations d'ordre, la somme 53 775,00 €, afin de passer les écritures budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter la somme de 150 000 € au chapitre 21, pour des frais d'études concernant la Pépinière inscrire initialement au chapitre 20,

Il est proposé :

FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
6419	Remboursement sur rémunération de personnel		41 000,00
013	Total du Chap : Charges à caractères Gles		+ 41 000,00
7078	Ventes autres marchandise (bacs)		+ 40 075,00
70	Total du Chap : Produits des services		+ 40 075,00
74751	GFP de rattachement (Part EDF salle omni + stade)		+ 20 000,00
74	Total du Chap : Dotations et Particip.		+ 20 000,00
7711	Débits et pénalités reçues		+ 19 650,00
775	Produits exceptionnels divers		+53 775,00
77	Total du Chap : Produits exceptionnels		+ 73 425,00
60612	Energie-Electricité (piscine)	+ 64 000,00	
60622	Carburant	+ 800,00	
60623	Alimentation	+ 320,00	
60631	Fournitures d'entretien	+ 1 055,00	
60632	Fournitures de petits équipements	+ 10 000,00	
60636	Vêtements de travail	+ 2 000,00	
6064	Fournitures administratives	+ 650,00	
6078	Achats de marchandises (bacs)	+ 18 000,00	
611	Contrats de prestations	+ 21 555,00	
61521	Entretien de terrains	+ 13 200,00	
61522	Entretien de bâtiments	+ 4 500,00	

61523	Entretien voies et réseaux	-110 000,00	
61551	Entretien et réparations matériels roulants	+ 2 550,00	
61558	Entretien des autres biens mobiliers	+ 650,00	
6156	Maintenances	+ 18 300,00	
616	Primes assurances	+3 000,00	
6182	Documentations générales et techniques	+ 800,00	
6184	Versements à des organismes de formations	+ 450,00	
6188	Autres frais divers	+ 265,00	
6231	Annonces et insertions	+ 2 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	+ 1 325,00	
6262	Frais de télécommunication	+ 6 000,00	
6281	Concours divers (cotisations)	+ 2 500,00	
62878	Remb. Frais à d'autres organismes	+ 30 110,00	
6288	Autres	+ 1 355,00	
63512	Taxes foncières	+ 12 000,00	
011	Total du Chap : Charges à caractères Gles	+ 107 385,00	
7391178	Autres restitution au titre de dégrèv. contribution	+ 13 605,00	
014	Total du Chap : Atténuation de produits	+ 13 605,00	
6531	Indemnités élus	- 3 230,00	
6534	Cotisation S.Sociales part patronale élus	-11 700,00	
6574	Subvent. Aux associations (Amicale du personnel)	- - 3 000,00	
65	Total du Chap : Autres chges gest. Courante	- 17 930,00	
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 20 165,00	
66	Total du Chap : Charges financières	+ 20 165,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	- 2 500,00	
67	Total du Chap : Charges exceptionnelles	- 2 500,00	
675	Valeur comptable immobilisations cédées	+ 24 612,00	
676	Différences sur réalisations (positives)	+ 29 163,00	
042	Total du Chap : Opérat. Ordre entre section	+ 53 775,00	
		174 500,00	174 500,00

INVESTISSEMENT

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
024	Total du Chap : Produits de Cessions		+ 59 108,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-	+29 163,00
2111	Terrains nus	-	+ 24 612,00
040	Total du Chap : Opérat. Ordre entre section	-	+ 53 775,00
2031	Frais d'études (Pépinère)	- 150 000,00	
20	Total du Chap : Immo incorporelles	- 150 000,00	
2135	Installation gles, agenc, aménagement (Pépinère)	+ 150 000,00	
20	Total du Chap : Immo incorporelles	+ 150 000,00	
		0	+ 112 883,00

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances, réunis le 24 novembre 2014,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 8 décembre 2014,
Vu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 49

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

approuve les crédits proposés précédemment.

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.7. Création d'un budget annexe « ordures ménagères »

Délibération n° FIN/2014/97

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire de la M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la Communauté de Communes dispose et exerce la compétence « collecte, traitement et élimination des déchets des ménages »,

Considérant le projet de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour l'année 2016,

Considérant la nécessité d'instaurer un meilleur suivi des dépenses et recettes du service des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires, réunis le 8 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **crée** un budget annexe « ordures ménagères », rattaché au budget général de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **précise** que ce budget annexe entrera en vigueur **le 1^{er} janvier 2015**,
- **dit** que ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA,
- **dit** que ce budget annexe fonctionnera sous la forme comptable de la M14.

4.8. Création d'un budget annexe « piscine »

Délibération n° FIN/2014/98

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire de la M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que suite au transfert en septembre 2013, la Communauté de Communes gère aujourd'hui la piscine intercommunale,

Considérant que pour une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement de la structure, il est nécessaire de créer un budget propre pour cet établissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des Maires, réunis le 8 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **crée** un budget annexe « piscine », rattaché au budget général de la Communauté de Communes du Jovinien,

- **précise** que ce budget annexe entrera en vigueur **le 1^{er} janvier 2015**,
- **précise** que la régie de recettes sera affectée au budget annexe « Piscine »,
- **dit** que ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA,
- **dit** que ce budget annexe fonctionnera sous la forme comptable de la M14.

4.9. Contrat d'adhésion de la carte Pro Privilèges – La Poste

Délibération n° ADM/2014/99

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire de la M14,

Considérant que la CCJ est amenée à renvoyer des marchandises à différents fournisseurs et afin d'éviter que les agents de la collectivité fassent l'avance des frais postaux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **Signe** avec la Poste, le contrat « Carte Pro Privilège Etablissements Publics », dont l'adhésion est gratuite. Cette carte Pro Privilège permettra l'envoi de colis avec facturation le mois suivant,
- **Dit** que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2015,

5 - ENVIRONNEMENT

5.1. règlement de dotations de bacs roulants à serrure

Délibération n° ENV/2014/100

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 8 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de dotations de bacs roulants à serrures pour définir les modalités d'attribution de ces bacs aux administrés du territoire de la Communauté de Communes du Jovinién,

Considérant le règlement annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

adopte ce règlement,

autorise le président ou son représentant à modifier ou à compléter le règlement par arrêtés.

5.2. convention de mise à disposition gratuite du broyeur à branches

Délibération n° ENV/2014/101

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 3 décembre 2014

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 8 décembre 2014,

Considérant le souhait de la communauté de communes du Jovinien de mettre à disposition son broyeur à branches pour réduire les déchets verts,

Considérant la volonté de mettre le broyeur à branches à disposition des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et d'établissements publics,

Considérant cette mise à disposition à titre gratuit,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de ce matériel,

Considérant la convention annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 8 décembre 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

adopte cette convention,

autorise le président ou son représentant à modifier ou à compléter le règlement par arrêtés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35

La secrétaire de séance



Laurence MARCHAND

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 20/12/2014

Jusqu'au 20/02/2015